



**CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE PENSION**

COMPTE D'EXPLOITATION

BILAN

COMMENTAIRES

ANNEXES

EXERCICE 2019

CNAP - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019				
no compte	DEPENSES	Exercice 2018	Exercice 2019	var.en%
	nombre - indice	802,82	814,40	1,44%
600*	Frais de personnel / traitements et salaires	27.106.007,40	28.175.005,35	
602*	Frais d'exploitation	3.046.246,15	3.137.262,50	
603*	Frais de fonctionnement	1.738.238,76	1.934.161,58	
604*	Frais généraux	22.710,09	54.138,33	
605*	Frais d'acquisition	58.660,76	34.268,13	
608*	Frais communs CCSS	14.644.407,62	14.950.500,46	
60*	I. Frais d'administration	46.616.270,78	48.285.336,35	3,58%
6130a	Avances	1.116.002,77	1.208.495,53	
6130b	Majorations forfaitaires	567.560.591,85	601.819.822,59	
6130c	Majorations forfaitaires spéciales	57.272.078,51	59.131.064,87	
6130d	Majorations forfaitaires transitoires	31.456.854,16	30.227.796,66	
6130e	Majorations proportionnelles	3.203.490.138,47	3.408.524.229,80	
6130f	Majorations proportionnelles baby-year	51.813.996,18	58.505.518,30	
6130g	Majorations proportionnelles spéciales	139.907.278,07	142.761.857,18	
6130h	Compléments pensions minima	103.215.901,34	107.243.740,73	
6130i	Compléments divers	3.821.838,19	3.616.630,74	
6130j	Suppléments enfants	85.419,20	78.935,27	
6130k	Compléments différentiels	8.984.976,71	7.960.975,43	
6130l	Majorations assurance supplémentaire	2.429.850,14	2.321.546,58	
6130m	Allocations de fin d'année	79.448.884,88	83.019.870,27	
6130n	Allocations trimestrielles	158.614,15	150.939,34	
	<i>Pensions brutes</i>	<i>4.250.762.424,62</i>	<i>4.506.571.423,29</i>	<i>6,02%</i>
613030*	Indemnité d'attente	80.433.875,43	72.363.497,39	
613031*	Remb. au Fonds pour l'emploi (IPA - ind.prof.d'att.)	1.722.678,29	5.014.294,13	
61304*	Remb. au Fonds pour l'emploi (pré retraite)	21.228.206,40	21.652.101,95	
6132*	Remboursements de cotisations	4.261.485,34	4.699.640,18	
6133*	Autres versements en capital	1.026.000,89	975.321,35	
61*	II. Prestations en espèces	4.359.434.670,97	4.611.276.278,29	5,78%
62*	III. Prestations en nature	0,00	0,00	p.m.
63300022	Cotisations A.M. des bén.de pension - part org.	128.619.759,52	136.370.518,61	
63801*	Transferts régimes spéciaux	137.216.393,02	127.417.383,79	
63802025	Transfert cotisations organismes internationaux	10.159.065,76	15.411.834,37	
63803025	Transfert Fonds de compensation	461.099.919,49	558.268.032,99	
63*	IV. Transferts entre ISS	737.095.137,79	837.467.769,76	13,62%
64000003	Décharges s./cotisations irrécouv.- salariés	2.129.284,14	4.872.749,86	
64010003	Décharges s./cotisations irrécouv.- non-salariés	1.227.505,51	1.287.764,34	
64130000	Décharge s/prestations assurance pension	295.152,51	187.277,70	
64300003	Extournes de cotisations indues - part ass. et employ.	1.404.375,56	1.337.377,74	
64301003	Extournes de cotisations indues-part Etat	702.187,78	668.688,87	
64350003	Extournes de cotisations - dépassement plafond	1.828.752,40	2.380.789,32	
64*	V. Décharges et restitutions de cotisations	7.587.257,90	10.734.647,83	41,48%
65*	VI. Frais de gestion du patrimoine	0,00	0,00	p.m.
66110000	Intérêts sur comptes courants	0,00	116.888,03	
66*	VII. Charges financières	0,00	116.888,03	p.m.
67*	VIII. Dotations aux provisions et aux amortissements	0,00	0,00	p.m.
68*	IX. Recours contre tiers	0,00	0,00	p.m.
69*	X. Dépenses diverses	2.005,72	3.370,71	68,05%
	Total des dépenses courantes	5.150.735.343,16	5.507.884.290,97	6,93%
81001310	Dotation au fonds de roulement	50.138.964,04	35.272.163,51	-29,65%
	TOTAL DES DEPENSES	5.200.874.307,20	5.543.156.454,48	6,58%

*=regroupement de comptes

CNAV - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019				
no compte	RECETTES	Exercice 2018	Exercice 2019	var.en%
	nombre - indice	802,82	814,40	1,44%
70000003	Cotisations sur salaires	3.076.773.313,07	3.270.104.811,61	
70010003	Cotisations s./ indemnités de maladie, mat.et accident	42.127.635,18	51.567.436,92	
70012001	Cotisations PE s/chômage	46.739.271,82	51.013.286,40	
70012002	Cotisations PE s/préretraite	12.400.979,12	13.574.275,28	
70012004	Cotisations PE s/congé parental (nouv.)	28.738.019,66	32.199.756,52	
70020000	Cotisations des non-salariés	201.354.481,12	215.061.509,78	
70020001	Cotisations à charge du FOA	3.844.050,89	3.680.918,31	
70030003	Cotisations sur rentes AAA	3.256.267,00	3.475.054,80	
70040001	Cotisations RMG (FNS)	1.254.029,60	1.261.689,15	
70040004	Cotisations RPGH (FNS)	469.889,75	391.633,88	
70041002	Cotisations volontaires de l'armée	2.680.079,14	2.234.824,02	
70041003	Cotisations service volontariat	605.178,28	613.444,66	
70041004	Cotisations congé parental (anc.)	67.994,42	1.569,98	
70041005	Cotisations sportifs d'élite et encadrement	3.877,26	2.006,16	
70041100	Cotisations à charge de l'assurance dépendance	7.384.684,56	7.277.160,26	
70041200	Cotisations assistance maternelle	530.508,42	561.639,22	
700*	A. Cotisations obligatoires normales	3.428.230.259,29	3.653.021.016,95	
70113000	Achat rétroactif (Art.174 CAS)	12.814.540,66	13.851.688,38	
70114000	Restitutions de cotisations	1.727.687,38	888.257,24	
701*	B. Cotisations spéciales	14.542.228,04	14.739.945,62	
702*	C. Cotisations volontaires	17.437.932,27	19.651.239,94	
70*	I. Cotisations	3.460.210.419,60	3.687.412.202,51	6,57%
71*	II. Cotisations forfaitaires de l'Etat	1.729.241.366,11	1.843.261.972,64	6,59%
72*	III. Participation de tiers - Etat	0,00	0,00	p.m.
73000000	Transferts régime contributif	8.819,53	0,00	
7301*	Transferts régimes non-contributifs (spéciaux)	4.586.921,97	6.405.895,64	
73*	IV. Transferts entre ISS	4.595.741,50	6.405.895,64	39,39%
74*	V. Revenus sur immobilisations	0,00	0,00	p.m.
760*	Recours contre tiers responsables	2.855.002,93	1.864.513,98	
76180000	Intérêts de retard sur cotisations	2.228.131,35	2.325.412,67	
76220001	Amendes d'ordre	200.220,55	266.499,65	
76500000	Retenues pour pensions	1.432.244,70	1.530.472,34	
769*	Produits divers	9.452,57	9.469,27	
76*	VI. Produits divers de tiers	6.725.052,10	5.996.367,91	-10,84%
771*	Revenus sur comptes et dépôts	64.775,07	42.698,06	
77*	VII. Produits financiers	64.775,07	42.698,06	-34,08%
79*	VIII. Recettes diverses	36.952,82	37.317,72	0,99%
Total des recettes courantes		5.200.874.307,20	5.543.156.454,48	6,58%
86001310	Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		5.200.874.307,20	5.543.156.454,48	6,58%

*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2019				
no compte	ACTIF	31.12.2018	31.12.2019	var.en%
22*	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	p.m.
23*	Immobilisations financières	0,00	0,00	p.m.
2*	Comptes d'actifs immobilisés	0,00	0,00	p.m.
4012*	Prestations	2.621.338,94	2.374.398,21	
4014*	Cotisations	763.060,04	920.614,95	
40*	Créances envers tiers (débiteurs)	3.384.398,98	3.295.013,16	-2,64%
4110*	Frais d'administration	12.786,08	13.124,10	
4112*	Prestations	1.087.329,69	1.396.100,68	
4114*	Cotisations	648.139.275,43	658.567.830,98	
41150073	Intérêts	3.741,34	428,84	
41*	Créances envers organismes liés (débiteurs)	649.243.132,54	659.977.484,60	1,65%
421*	Personnel et organes	0,00	50,00	
428*	Autres	1.284.294,48	1.006.154,92	
42*	Autres créances (débiteurs)	1.284.294,48	1.006.204,92	-21,65%
43321300	Etat débiteur prestations	121.612,19	112.079,31	
43341000	Etat débiteur cotisations	19.343.178,33	20.925.283,77	
43*	Créances envers l'Etat et les collect.publ.	19.464.790,52	21.037.363,08	8,08%
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.	0,00	0,00	p.m.
4810*	Régul. Déb. / Frais d'administration	2.112.839,08	2.163.480,08	
48121000	Régul. Déb. / Prestat. payées d'avance	325.876.416,50	340.884.891,88	
48140073	Régul. Déb. / Cotisations	334.998.656,16	352.278.953,85	
48180073	Régul. Déb. / Solde CCSS	181.454.662,05	182.353.759,26	
48491000	Compte transitoire divers	7.726,00	210,72	
48*	Comptes de régularisation	844.450.299,79	877.681.295,79	3,94%
4*	Comptes de tiers	1.517.826.916,31	1.562.997.361,55	2,98%
50*	Valeurs mobilières	0,00	0,00	p.m.
512*	Comptes courants	38.182.568,00	172.528.052,05	
513*	Comptes à terme	194.999.996,00	85.000.000,00	
51400000	Chèques postaux	4.358.962,77	4.299.216,04	
51*	Avoirs en banques / compte chèques postaux	237.541.526,77	261.827.268,09	10,22%
59*	Intérêts courus	0,00	0,00	p.m.
5*	Comptes financiers	237.541.526,77	261.827.268,09	10,22%
	TOTAL DE L'ACTIF	1.755.368.443,08	1.824.824.629,64	3,96%

*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2019				
no compte	PASSIF	31.12.2018	31.12.2019	var.en%
13*	Réserves	836.614.770,68	871.886.934,19	4,22%
1*	Capitaux, provisions et dettes financières	836.614.770,68	871.886.934,19	4,22%
4412*	Prestations	1.226.259,95	1.332.388,90	
44*	Dettes envers tiers (crédateurs)	1.226.259,95	1.332.388,90	8,65%
4510*	Frais d'administration	14.927.067,46	15.340.584,07	
45111000	Prêts, avances et acomptes	334.998.656,16	352.278.953,85	
4512*	Prestations	97.403,43	3.006,70	
4514*	Cotisations	565.626.546,61	578.790.954,38	
45*	Dettes envers organismes liés (crédateurs)	915.649.673,66	946.413.499,00	3,36%
4632*	Etat créateur Prestations	1.662.742,16	5.014.294,13	
4654*	Autres collectivités publiques - cotisations	3.959,95	0,00	
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.	1.666.702,11	5.014.294,13	200,85%
4718*	Prêts et autres dettes diverses	39.293,85	0,00	
47*	Autres dettes (crédateurs)	39.293,85	0,00	-100,00%
48201000	Régul. Créd. / Frais d'administration	83.804,47	76.179,34	
48231000	Régul. Créd. / Loyers perçus d'avance Im.	660,00	660,00	
48290000	Régul. Créd. / Produits perçus d'avance	87.278,36	100.674,08	
48*	Comptes de régularisation	171.742,83	177.513,42	3,36%
4*	Comptes de tiers	918.753.672,40	952.937.695,45	3,72%
512*	Comptes courants	0,00	0,00	
5*	Comptes financiers	0,00	0,00	p.m.
	TOTAL DU PASSIF	1.755.368.443,08	1.824.824.629,64	3,96%

*=regroupement de comptes

BASES LEGALES ET INTRODUCTION

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, a conduit avec effet au 1 janvier 2009 à la création de la Caisse Nationale d'Assurance Pension (dénommé ci-après CNAP) pour assurer la gestion de l'assurance pension.

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration et qui se compose en dehors du président, fonctionnaire de l'Etat, nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement :

- de huit délégués des salariés du secteur privé, désignés par la Chambre des salariés;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture;
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers.

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il appartient au conseil d'administration de statuer entre autres sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan. Cette décision est soumise à l'approbation du ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale, sur avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'article 406 du C.S.S. précise:

“Les institutions de sécurité sociale produisent les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'autorité de surveillance dans les formes et délais que celle-ci prescrit.

Les comptes annuels peuvent être arrêtés par l'organe compétent au plus tôt six semaines après la transmission des documents à l'autorité de surveillance. ”

Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale dispose qu'en vertu de l'art. 11., les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe définie à l'article 12. Ces documents forment un tout.

Le bilan est établi sur la base d'un inventaire complet des avoirs et droits ainsi que des dettes, obligations et engagements au 31 décembre.

COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - DEPENSES

60 Frais d'administration : 48.285.336,35 €

Les frais d'administration s'élèvent pour l'exercice 2019 à 48.285.336,35 € contre 46.616.270,78 € en 2018, soit une progression de 3,58 %.

600 Frais de personnel : 28.175.005,35 €

En 2019, les frais de personnel se chiffrent à 28.175.005,35 € par rapport à 27.106.007,40 €, soit une augmentation de 3,94% par rapport à 2018.

Les dépenses pour le personnel actif s'élèvent à 16.637.559,36 € en 2019 contre 15.865.584,53 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 4,87% et pour le personnel retraité à un montant de 11.537.445,99 € contre 11.240.422,87 € en 2018, soit une progression de 2,64%.

compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget	variat.CE 19/	
		2018	2019		CE 18	BU 19
600	Frais de personnel			2019		
6000*	Traitements des employés publics	12.791.398,56	13.733.450,16	13.635.000	7,36%	0,72%
6001*	Indemnités des employés permanents	2.831.442,21	2.712.510,12	2.630.000	-4,20%	3,14%
6002*	Indemnités des employés temporaires	156.145,64	102.040,35	50.000	-34,65%	104,08%
6003*	Salaires des ouvriers permanents	86.598,12	89.558,73	90.000	3,42%	-0,49%
	sous-total personnel actif	15.865.584,53	16.637.559,36	16.405.000	4,87%	1,42%
	Pensions brutes	10.935.376,20	11.225.171,39		2,65%	p.m.
	Charges soc.patronales pension	305.046,67	312.274,60		2,37%	p.m.
6005*	Pensions du personnel retraité	11.240.422,87	11.537.445,99	11.550.000	2,64%	-0,11%
	Total:	27.106.007,40	28.175.005,35	27.955.000	3,94%	0,79%

*= regroupement de comptes

Le personnel actif :

La hausse des dépenses salariales de 4,87% pour le personnel en activité résulte principalement :

- de la répercussion des avancements en échelon et des promotions en application des dispositions légales et des changements qui résultent de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat,
- de l'augmentation rétroactif au 1 janvier 2019 du montant de l'allocation de repas à 204 € par mois,
- des reconstitutions de carrière des agents qui ont été nommés au cours de l'année 2019.

Au cours de l'exercice 2019, onze agents des groupes de traitement A1 (2), B1 (8) et C1 (1) ont été recrutés alors que sept agents ont quitté l'administration dont trois mises à la retraite, trois démissions volontaires et une fin d'un contrat à durée déterminée.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'agents engagés de la CNAP est de 202 qui occupent un total de 183,95 postes. L'évolution du personnel actif se présente de manière suivante :

PERSONNEL ACTIF							
Régime -	spécial transitoire		spécial		général	total	
dates	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	effectif	postes
01.01.2009	56	61	21	22	1	161	148,00
31.12.2009	55	62	23	25	1	166	153,00
31.12.2010	51	55	29	28	1	164	151,25
31.12.2011	47	57	34	32	1	171	155,75
31.12.2012	44	58	32	37	1	172	153,75
31.12.2013	41	58	35	37	1	172	154,75
31.12.2014	39	57	38	44	1	179	157,00
31.12.2015	31	58	42	45	1	177	158,75
31.12.2016	29	58	50	48	1	186	163,00
31.12.2017	25	51	52	60	1	189	164,00
31.12.2018	23	51	56	67	1	198	183,90
31.12.2019	22	49	61	69	1	202	183,95

Le personnel retraité :

La CNAP en tant qu'établissement public prend en charge son propre régime de pension spécial pour son personnel administratif. Les employés publics ayant effectué leur entrée en service avant le 1 janvier 1999 relèvent du régime spécial transitoire, régi par la loi du 25 mars 2015 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat. Les employés publics entrés en service après le 31 décembre 1998 relèvent du régime spécial régi par la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Au 31 décembre 2019, le nombre de retraités à charge de la CNAP est de 172 par rapport à 175 personnes à la fin de l'exercice 2018.

PERSONNEL PENSIONNE										
	Régime spécial transitoire - Pensions					Régime spécial - Pensions				
	personnelles		de survie		orphelins	personnelles		de survie		
dates	hommes	femmes	hommes	femmes	/	hommes	femmes	hommes	femmes	total
01.01.2009	100	29	0	47	0					176
31.12.2009	96	29	0	46	0					171
31.12.2010	93	29	0	51	0					173
31.12.2011	90	32	0	49	1	1			1	174
31.12.2012	86	31	0	53	1	1			1	173
31.12.2013	86	29	0	47	0	1			1	164
31.12.2014	79	29	0	49	0	2			1	160
31.12.2015	86	30	0	51	0	2			1	170
31.12.2016	82	31	0	52	0	2			1	168
31.12.2017	86	33	0	51	0	3			1	174
31.12.2018	82	35	0	53	0	4			1	175
31.12.2019	78	36	0	53	0	4			1	172

Les charges et les recettes du régime spécial transitoire et du régime spécial sont illustrées dans le tableau suivant qui permet de dégager la prime de répartition pure.

En effet, étant donné que ce régime de pension est financé suivant le système de la répartition pure, il ne dispose pas de réserves et le découvert entre les dépenses et les recettes doit être couvert par les recettes courantes de l'assurance pension.

La masse salariale brute des employés publics et des employés admis au régime de pension statutaire s'élève à 14,92 millions d'euros en 2019 contre 13,54 millions en 2018. La prime de répartition pure (rapport entre dépenses totales pensions et masse salariale) diminue et s'élève à 77,32% en 2019 contre 83,01% en 2018.

Régime de pension statutaire de la CNAP (rég. spécial transitoire et rég. spécial)					
exercice	Dépenses	Recettes	Découvert	Masse salariale	Prime de répartition
	[6005]*	7650]+[7300]			
2009	10.102,78	784,01	9.318,77	11.061,16	91,34%
2010	10.010,90	792,90	9.218,00	11.111,30	90,10%
2011	10.335,06	814,16	9.520,90	11.407,52	90,60%
2012	10.495,73	1.254,57	9.241,16	11.945,63	87,86%
2013	10.351,54	874,48	9.477,06	12.307,49	84,11%
2014	10.322,77	925,44	9.397,33	12.567,13	82,14%
2015	10.400,90	1.249,52	9.151,38	12.696,99	81,92%
2016	10.426,24	929,76	9.496,48	13.025,20	80,05%
2017	10.945,39	935,96	10.009,43	13.140,80	83,29%
2018	11.240,42	966,58	10.273,84	13.540,87	83,01%
2019	11.537,45	1.031,80	10.505,65	14.921,83	77,32%

P M: montants en milliers Eur / * = regroupement de comptes

L'importante progression de la masse salariale s'explique d'une part par l'admission au statut de fonctionnaire de neuf agents suite à la réforme de l'examen-concours et à l'application des dispositions de la loi du 15 décembre 2019 portant entre autre modification des lois modifiées du:

- 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et du
- 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

D'autre part, les traitements des stagiaires de l'exercice 2019 ont été recalculés et comptabilisés ensemble avec les traitements du mois en février de l'exercice 2020.

Cependant, en fonction du paramétrage du logiciel APSAL, servant au calcul des traitements et salaires des agents des diverses ISS, les montants du recalcul sont affectés à l'exercice 2019, sans permettre une identification chiffrable.

Le taux de pourcentage relativement élevé de la prime de répartition pure réside dans le fait que lors de la constitution de la Caisse nationale d'assurance pension, elle s'est vu imposer une charge supplémentaire concernant les pensions des employés retraités relevant de l'Association d'assurance contre les accidents, de la Caisse de maladie des professions indépendantes et de la Caisse de maladie agricole.

602 Frais d'exploitation : 3.137.262,50 €

Les frais d'exploitation regroupent la participation de la CNAP aux dépenses du bâtiment administratif à Luxembourg, Bd Prince Henri telles que loyer, nettoyage, eau, électricité, taxes, chauffage, réparation et entretien, gardiennage et surveillance ainsi que les frais pour l'entretien des véhicules automoteurs. Ces frais affichent une progression globale de 2,99% par rapport aux dépenses de l'exercice 2018.

Concernant les frais d'exploitation bâtiment, nous avons enregistré en 2019 une progression de +10,88% engendrant un dépassement budgétaire de l'article FA03, due surtout à l'augmentation (+34%) du poste réparation et entretien du bâtiment administratif à cause de travaux supplémentaires nécessaires compte tenu de l'état général du bâtiment et d'interventions demandées par la CNAP pour adapter des locaux occupés à ses besoins. Mise à part les travaux effectués sur demande de la CNAP, dont les frais s'élevant à 23.340,65 € ont été entièrement refacturés à celle-ci, la participation de la CNAP aux frais communs avancés par le FDC est déterminée en fonction de la surface occupée. Le découvert de 90.755,19 € est équilibré par un dépassement du budget initial, accordé par le conseil d'administration de la CNAP.

D'autre part, l'article FA07- véhicules automoteurs a également enregistré un dépassement budgétaire s'élevant à 4.430,01 €, dû à la régularisation en 2019 des primes d'assurance d'exercices antérieurs pour des contrats conclus en faveur du personnel et des organes de la CNAP, couvrant les dégâts matériels lors de déplacements dans l'intérêt de la caisse. Ce dépassement, qui trouve son origine dans la transmission tardive des avis d'échéances et des décomptes de prime de la part du courtier d'assurance, est équilibré par un transfert budgétaire de l'article FA10 - Frais de bureau.

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget	variat.CE 19/	
		2018	2019		2019	CE 18
602	Frais d'exploitation			2019		
6020*	Bâtiment loyer	2.281.110,00	2.280.660,00	2.333.700	-0,02%	-2,27%
6021*	Bâtiment frais	758.249,85	840.755,19	750.000	10,88%	12,10%
6023*	Installation et télécommunication	0,00	491,40	1.600	p.m.	-69,29%
6024*	Frais informatiques	50,01	25,90	250	-48,21%	-89,64%
6025*	Véhicules automoteurs	6.836,29	15.330,01	10.900	124,24%	40,64%
	Total:	3.046.246,15	3.137.262,50	3.096.450	2,99%	1,32%

*= regroupement de comptes

603 Frais de fonctionnement: 1.934.161,58 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget	variat.CE 19/	
		2018	2019		2019	CE 18
603	Frais de fonctionnement					
6030*	Indemnités personnel	16.574,76	16.823,42	26.400	1,50%	-36,27%
6031*	Organes	13.466,54	8.803,45	19.250	-34,63%	-54,27%
6032*	Frais de bureau	169.674,85	180.383,12	188.000	6,31%	-4,05%
6033*	Frais postaux et de télécom.	773.878,73	878.958,14	824.800	13,58%	6,57%
6034*	Frais d'information et de publicat.	6.982,56	35.791,88	65.000	412,59%	-44,94%
6035x*	Frais d'expertises médicales	12.672,21	13.939,68	10.000	10,00%	39,40%
6035y*	Frais d'experts et d'études	299.899,29	371.921,09	300.000	24,02%	23,97%
6036*	Contentieux	143.660,64	117.540,11	160.000	-18,18%	-26,54%
6039*	Dépenses diverses	301.429,18	310.000,69	345.200	2,84%	-10,20%
	Total:	1.738.238,76	1.934.161,58	1.938.650	11,27%	-0,23%

*= regroupement de comptes

Les frais de fonctionnement ont globalement progressé de +11,27%, surtout à cause de l'augmentation des frais de bureau, des frais postaux et de télécommunication, des frais d'information et de publication ainsi que des frais d'experts et d'études.

Les frais Indemnités personnel reprennent surtout les indemnités pour cours et examen (13.372 €) qui permettent d'assurer une bonne formation des agents du personnel de la caisse.

L'augmentation des frais de bureau reflète les besoins de la caisse pour faire face à la progression du nombre des dossiers à traiter et à l'augmentation de l'effectif du personnel, tout en respectant les crédits budgétaires accordés.

La progression du poste Frais postaux et de télécommunication (+105.079 €) reflète l'augmentation des frais d'affranchissement s'élevant en 2019 à 853.717 € (+14,35%) et dont l'évolution est tributaire du nombre des envois postaux de la CNAP. En 2019, nous avons enregistré une croissance supérieure à 20%, tant chez les envois standards que pour les envois recommandés de la CNAP. Cette progression combinée à l'augmentation tarifaire appliquée par Post Luxembourg depuis le 1 mai 2019, expliquent le dépassement de l'article budgétaire FA11 – Frais postaux et de télécommunication. Le découvert de 54.158,14 € est équilibré par plusieurs transferts budgétaires des articles FA08,09,10 d'un montant total de 21.879,79€ ainsi que par un dépassement du budget initial de 32.278,35€.

En ce qui concerne les frais d'information et de publication, les travaux pour la modernisation des publications de la CNAP, la réalisation de nouveaux dépliants d'informations de même que la création d'un nouveau site internet ainsi qu'un nouveau logo ont commencé en 2019 et s'élèvent à 35.791,88 €.

Les frais d'experts et d'études concernent surtout la réalisation du projet CNAP 2018, devenu par la suite CNAP 2020, initié pour faire face aux défis de la caisse comme l'optimisation des processus métier, la refonte du système d'information, la mise en place de nouvelles règles de gouvernance et une gestion des risques. Certains événements comme :

- le vote de la loi du 9 août 2018 introduisant de nouvelles règles de gouvernance au niveau des institutions de sécurité sociales dans lesquelles la politique de sécurité doit jouer un rôle central ;
- les résultats intermédiaires du rapport, commandité par l'IGSS, concernant l'analyse des risques de l'information dans le cadre de la méthode MONARC,
- la création d'un service d'audit interne, dès l'exercice 2020, tel qu'il a été décidé par le conseil d'administration lors de la réunion du 19 avril 2019 dans la planification triennale et
- la vigilance accrue suite au détournement de fonds auprès de plusieurs établissements publics,

ont conduit la direction de la CNAP d'anticiper les travaux de mise en place d'une stratégie globale de la gestion des risques et d'intégrer dès 2019 la gestion des risques et un dispositif de contrôle interne dans les travaux programmés du projet. Comme les moyens budgétaires initialement prévus pour l'exercice 2019 étaient insuffisants pour atteindre ces objectifs, nous avons formulé une demande de dépassement du crédit de l'article budgétaire « FA14 - Frais d'experts et d'études » d'un montant de 77.000 Eur, qui a été approuvé par le conseil d'administration de la CNAP et par Monsieur le Ministre de la Sécurité Sociale. Le découvert définitif de l'article FA14 s'élève à 71.921,09 €.

Les frais de contentieux affichent une diminution de 26.120,53 € par rapport à 2018. En contrepartie, la CNAP a réalisé des récupérations de prestations de 1.864.513,98 € en 2019 contre 2.855.002,93 € en 2018, (voir sous Recettes, position 760 – Recours contre tiers responsables).

Les dépenses diverses regroupant les frais de représentation (24.121,61 €), les frais bancaires (285.645,63 €) et les autres frais de fonctionnement (233,45 €), affichent une augmentation de 8.571,51 € ou +2,84% par rapport à l'exercice précédent.

604 Frais généraux: 54.138,33 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2019	variat.CE 19/	
		2018	2019		CE 18	BU 19
604	Frais généraux					
6042*	Cotisation ALOSS	5.805,00	5.805,00	6.000	0,00%	-3,25%
6048*	Frais de déménagement	0,00	36.748,98	600	p.m.	p.m.
6049*	Divers	16.905,09	11.584,35	17.000	-31,47%	-31,86%
	Total:	22.710,09	54.138,33	23.600	138,39%	129,40%

*= regroupement de comptes

Afin d'optimiser son processus de production et pour faire face aux nouveaux défis, notamment l'augmentation de son effectif et des dossiers à traiter, la CNAP a initiée une réorganisation interne des services, se traduisant par le déménagement d'une grande partie de son personnel au sein du bâtiment administratif. Les frais y relatifs s'élèvent à 36.748,98 € et ont engendré un dépassement de l'article FA17 – Frais généraux. Le découvert de l'article FA17 s'élevant à 30.538,33 € est équilibré par les transferts budgétaires des articles FA10 et FA12. Le poste [6049]-Divers comprend un subside de 3.500 € en faveur du cercle sportif CNAP/CAE et la participation de la caisse aux abonnements M-PASS.

605 Frais d'acquisition: 34.268,13 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2019	variat.CE 19/	
		2018	2019		CE 18	BU 19
605	Frais d'acquisition					
6051*	Acquisition machines de bureau	0,00	0,00	1.500	p.m.	p.m.
6052*	Acquisition mobilier de bureau	34.669,44	34.268,13	35.000	-1,16%	-2,09%
6053*	Acquisition installation de télécom.	0,00	0,00	100	p.m.	p.m.
6055*	Acquisition logiciel	0,00	0,00	100	p.m.	p.m.
6056*	Acquisition équipements spéciaux	9.775,35	0,00	23.000	p.m.	p.m.
6057*	Acquisition véhicules automoteurs	14.215,97	0,00	100	p.m.	p.m.
	Total:	58.660,76	34.268,13	59.800	-41,58%	-42,70%

*= regroupement de comptes

Les frais d'acquisition pour mobilier de bureau ont permis de remplacer l'équipement vétuste de certains bureaux.

608 Participation aux frais du Centre commun: 14.950.500,46 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2019	variat.CE 19/	
		2018	2019		CE 18	BU 19
608	Frais communs CCSS					
6081*	Frais de personnel	10.887.723,37	11.173.864,25	11.922.000	2,63%	-6,28%
6082*	Frais de matériel	3.414.634,96	3.552.802,45	4.160.000	4,05%	-14,60%
6083*	Acquisitions nouvelles	342.049,29	223.833,76	347.000	-34,56%	-35,49%
	Total:	14.644.407,62	14.950.500,46	16.429.000	2,09%	-9,00%

*= regroupement de comptes

A partir de l'exercice 2011 et en application de l'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des ISS, les frais du CCSS sont répartis entre les utilisateurs à l'aide d'une clé de répartition, basée désormais sur les cotisations perçues par le CCSS pour l'utilisateur, les prestations payées par l'utilisateur et les traitements et salaires payés par l'utilisateur. La Caisse nationale d'assurance pension participe avec 37,36% aux frais du Centre commun de la sécurité sociale.

61 Prestations en espèces: 4.611.276.278,29 €

61300/01 Pensions brutes: 4.506.571.423,29 €

Le total des pensions brutes payées en 2019 s'élève à 4.506.571.423,29 € et augmente de 6,02% par rapport à 2018. Cette progression résulte de la croissance du nombre moyen des bénéficiaires de pension de 3,38% (187.412 en 2019 par rapport à 181.281 en 2018).

Pour l'année 2019, le facteur de réajustement se chiffre à 1,008, ce qui se traduit par une augmentation des pensions en cours au 01.01.2019 de 0,8%.

Eléments de pension	Montant brut Pensions Seules (Régime général/régime spécial)		variation
	2018	2019	
Avances	1.116.002,77	1.208.495,53	8,29%
Majorations forfaitaires	567.560.591,85	601.819.822,59	6,04%
Majorations forfaitaires spéciales	57.272.078,51	59.131.064,87	3,25%
Majorations forfaitaires transitoires	31.456.854,16	30.227.796,66	-3,91%
Majorations proportionnelles	3.203.490.138,47	3.408.524.229,80	6,40%
Majorations proportionnelles Baby-Year	51.813.996,18	58.505.518,30	12,91%
Majorations proportionnelles spéciales	139.907.278,07	142.761.857,18	2,04%
Complément minimum 1	54.851.697,02	55.265.600,12	0,75%
Complément minimum 2	27.879.053,24	28.483.657,54	2,17%
Complément minimum 3	20.485.151,08	23.494.483,07	14,69%
Complément divers 1	3.167.934,97	2.985.794,45	-5,75%
Complément divers 2	653.903,22	630.836,29	-3,53%
Supplément enfant	85.419,20	78.935,27	-7,59%
Complément différentiel et D.G.	8.984.976,71	7.960.975,43	-11,40%
Assurance supplémentaire	2.429.850,14	2.321.546,58	-4,46%
Allocation de fin d'année	79.448.884,88	83.019.870,27	4,49%
Allocations trimestrielles	158.614,15	150.939,34	-4,84%
Montant total brut	4.250.762.424,62	4.506.571.423,29	6,02%

Le montant total des pensions brutes de 4.506.571.423,29 € est à ventiler comme suit:

- 10.409.856,68 € représentant les parts de pensions payées par le régime spécial transitoire (CGPO, CPFEC, SNCFL et ETABL.PUBLICS) et étant à charge de la CNAP,
- 10.645.881,09 € représentant les parts de pension payées par le régime spécial (CGPO, CPFEC, SNCFL) et étant à charge de la CNAP conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension,
- 4.485.515.685,52 € représentant le montant des pensions brutes payées directement par la CNAP (régime général).

Le montant total des pensions brutes de 4.485.515.685,52 € se compose comme suit:

Pensions nettes	4.029.100.463,74
Impôts	314.771.279,50
Cot. assurance maladie - part bénéficiaire	102.748.196,95
Cot. assurance dépendance	42.616.627,88
Cotisations syndicales	84.902,12
Cot. Chambres professionnelles	3.448.430,95
Saisies de pensions en suspens	-60.734,86
Pensions indues en suspens	-6.799.762,92
Retenues LP/CCRSC	-393.717,84
(¹) Total brut	4.485.515.685,52

(¹) Cette dépense ne tient pas compte d'un montant de 275.136,33 € représentant le prorata de pension CNAP (art. 19 al. 2 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension) payé avec nos pensions pour compte des organismes CGPO, CPFEC, SNCFL et BCL et remboursé par eux.

(voir également: Annexe 1 - Détail éléments de pension pour l'exercice 2019)

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2009	2.640.452.831,01		136.111	133.995	
2010	2.769.216.268,37	4,88%	140.723	138.483	3,35%
2011	2.939.081.294,78	6,13%	145.513	143.249	3,44%
2012	3.143.207.663,10	6,95%	150.486	148.157	3,43%
2013	3.327.143.383,01	5,85%	155.524	153.080	3,32%
2014	3.511.618.758,10	5,54%	161.331	158.645	3,64%
2015	3.644.417.846,74	3,78%	167.367	164.679	3,80%
2016	3.794.091.031,17	4,11%	173.058	170.618	3,61%
2017	4.047.335.391,19	6,67%	178.138	175.893	3,09%
2018	4.233.183.912,39	4,59%	183.838	181.281	3,06%
2019	4.485.515.685,52	5,96%	190.495	187.412	3,38%

6130080 Intérêts moratoires: 0,00 €

613030 Indemnités d'attente (I.A.): 72.363.497,39 €

L'article 5 paragraphe (2) al. 1 de la loi du 25.07.2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dispose que si, au terme de la durée du paiement de l'indemnité de chômage, y compris la durée de prolongation, le travailleur qui n'a pu être reclassé sur le marché du travail, bénéficie d'une indemnité d'attente dont le montant correspond à la pension d'invalidité à laquelle il aurait eu droit selon la législation luxembourgeoise. Pour l'année 2019, le montant s'élève à 72.363.497,39 € contre 80.433.875,43 € pour l'exercice 2018, soit une diminution de -10,03%.

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2009	31.797.907,28		1.784	1.563	
2010	42.254.729,68	32,89%	2.334	2.074	32,69%
2011	52.596.339,11	24,47%	2.774	2.581	24,45%
2012	61.906.017,84	17,70%	3.145	2.967	14,96%
2013	73.931.084,93	19,42%	3.736	3.451	16,31%
2014	88.119.791,71	19,19%	4.407	4.110	19,10%
2015	98.374.830,47	11,64%	4.783	4.670	13,63%
2016	97.861.603,66	-0,52%	4.557	4.685	0,32%
2017	93.508.362,91	-4,45%	4.046	4.324	-7,71%
2018	80.433.875,43	-13,98%	3.468	3.730	-13,74%
2019	72.363.497,39	-10,03%	3.009	3.220	-13,67%

Le montant total brut de l'indemnité d'attente de 72.363.497,39 € se compose de:

Pensions nettes I.A.	66.198.984,85
Impôts sur I.A.	2.881.562,18
Cot. assurance maladie - part bénéf. I.A.	2.019.275,56
Cot. assurance dépendance I.A.	735.099,02
Cot. Syndicales I.A.	-31,00
Cot. Chambres professionnelles I.A.	93.859,51
Saisies de pensions en suspens I.A.	3.033,24
Pensions indues en suspens I.A.	-128.215,48
Retenues LP/CCRSC I.A.	559.929,51
Total brut I.A.	72.363.497,39

61303115 Indemnité professionnelle d'attente : 5.014.294,13

En vertu des dispositions de l'article L.551-5 du Code de travail, le salarié sous statut de personne en reclassement professionnel n'ayant pas pu être reclassé sur le marché de travail, bénéficie sur décision de la Commission mixte, d'une indemnité professionnelle d'attente, payée par l'ADEM. L'indemnité professionnelle d'attente est pour moitié à charge de l'organisme de pension compétent et pour moitié à charge du Fonds pour l'emploi. Pour l'exercice 2019, le montant s'élève à 5.014.294,13 € contre 1.722.678,29 € pour l'exercice 2018.

61304 Remboursement au Fonds pour l'emploi - préretraite : 21.652.101,95 €

Ce montant représente le remboursement effectué par la CNAP au Fonds pour l'emploi pour compte des bénéficiaires de l'indemnité de préretraite qui auraient droit à la pension de vieillesse anticipée en vertu de l'art. 184, al. 1 et 2 du CSS (Art.L.589-1 du Code du Travail).

Pour l'année 2019, le montant s'élève à 21.652.101,95 € contre 21.228.206,40 € pour l'exercice 2018, soit une augmentation de 2,00%.

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2009	27.877.160,94		694	654	
2010	29.410.333,32	5,50%	725	674	3,06%
2011	28.538.690,37	-2,96%	653	693	2,82%
2012	25.960.221,90	-9,03%	525	580	-16,31%
2013	24.783.635,35	-4,53%	558	539	-7,07%
2014	24.381.997,74	-1,62%	545	531	-1,48%
2015	23.992.944,78	-1,60%	545	535	0,75%
2016	21.989.846,72	-8,35%	512	506	-5,42%
2017	21.375.240,26	-2,79%	490	484	-4,35%
2018	21.228.206,40	-0,69%	500	474	-2,07%
2019	21.652.101,95	2,00%	487	487	2,74%

6132 Remboursement de cotisations : 4.699.640,18 €

61322	Remb.cot. / occupation bénéficiaires de pension	3.441.924,61
61323	Remb.cot. / non-accomplissement des conditions	1.257.715,57
		4.699.640,18

Ad 61322 : L'article 178 al.2 du C.S.S. prévoit sur demande par année de calendrier le remboursement de la moitié du montant nominal de la cotisation, calculée au taux de 16 %, à supporter par le bénéficiaire d'une pension de vieillesse exerçant une occupation salariée après l'âge de 65 ans. Pour 2019, le montant remboursé s'élève à 3.441.924,61 € contre 3.385.834,12 € pour l'exercice 2018.

Montant et nombre				
Année	2016	2017	2018	2019
Montant	2.706.020,08	3.023.327,02	3.385.834,12	3.441.924,61
Nombre	686	779	880	966

Ad 61323 : Le non - accomplissement des conditions d'attribution d'une pension de vieillesse ouvre droit au remboursement des cotisations, calculées au taux de 16% effectivement versées sur le compte de l'assuré, à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics et compte tenu de l'adaptation à l'indice du coût de la vie (Art. 213 du C.S.S.). Pour 2019, le montant remboursé s'élève à 1.257.715,57 € contre 875.651,22 € pour l'exercice 2018.

Montant et nombre				
Année	2016	2017	2018	2019
Montant	1.046.501,41	1.219.596,10	875.651,22	1.257.715,57
Nombre	141	151	119	154

6133 Autres versements en capital : 975.321,35 €

En cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat, le bénéficiaire d'une pension de survie a droit au rachat de la pension suivant les conditions de l'article 204 du C.S.S.. Au cours de l'exercice 2019, la CNAP a traité 45 demandes en remboursement d'un capital de rente s'élevant à 975.321,35 €.

Montant et nombre				
Année	2016	2017	2018	2019
Montant	1.383.639,85	982.398,73	1.026.000,89	975.321,35
Nombre	50	41	50	45

63 Transferts de cotisations à d'autres organismes: 837.467.769,76 €

63300 Cotisat. ass. maladie d. bénéficiaires d. pensions - part organisme : 136.370.518,61 €

Les cotisations de l'assurance-maladie des bénéficiaires de pension (part de l'organisme) comprennent la part patronale de 2,8% calculée sur le montant brut de la pension mais avec un minimum de 130% du salaire social minimum. S'y ajoutent pour les pensions inférieures à ce seuil la part assurée de 2,8% calculée sur la différence entre le minimum de 130% du SSM et le montant brut de la pension. (art. 39 al. 4 du C.S.S.)

EVOLUTION DE LA DEPENSE		
Année	Montant	Variation
2012	94.949.426,04	6,37%
2013	101.916.208,11	7,34%
2014	108.219.112,73	6,18%
2015	112.708.462,39	4,15%
2016	116.787.397,90	3,62%
2017	124.208.289,34	6,35%
2018	128.619.759,52	3,55%
2019	136.370.518,61	6,03%

63801 Transferts régimes spéciaux transitoires : 127.417.383,79 €

L'article 9 de la loi modifiée du 28.07.2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension dispose que lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, sont transférées à l'organisme appelé à les prendre en charge.

Le montant des transferts passe de 137.216.393,02 € en 2018 à 127.417.383,79 € en 2019, soit une diminution de 7,14%.

Le montant de 127.417.383,79 € se répartit comme suit entre les différents organismes:

Organisme :	2018	2019	var.en %
Caisse Nationale de Santé	425.298,09	1.816,26	-99,57%
Caisse de Prév. des Fonct.et Empl.Communaux	14.969.717,42	14.900.813,86	-0,46%
Ministère de la Fonction Publique, Serv. Pens.	119.774.869,94	109.518.778,09	-8,56%
S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	493.189,93	1.630.279,20	230,56%
Caisse Nationale d'Assurance Pension	8.819,53	407.991,15	4526,00%
Caisse pour l'Avenir des Enfants	1.380.250,69	0,00	p.m.
Fonds National de Solidarité	0,00	226.784,35	p.m.
Centre Commun de la Sécurité Sociale	164.247,42	730.920,88	345,01%
Total :	137.216.393,02	127.417.383,79	-7,14%

63802 Organismes internationaux : 15.411.834,37 €

Les cotisations calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an et transférées aux organismes internationaux conformément à l'art. 213 bis du C.S.S. s'élèvent à 15.411.834,37 € contre 10.159.065,76 € pour l'exercice 2018, soit une augmentation de 51,71%. Le nombre des cas s'élève à 120 unités.

Transferts de cot.-régimes internationaux				
Année :	Total	var.en %	Nombre de cas	var.en %
2012	8.350.189,72		138	
2013	7.483.738,29	-10,38%	108	-21,74%
2014	5.708.164,34	-23,73%	104	-3,70%
2015	6.426.856,40	12,59%	100	-3,85%
2016	7.589.450,39	18,09%	122	22,00%
2017	5.618.543,79	-25,97%	47	-61,48%
2018	10.159.065,76	80,81%	104	121,28%
2019	15.411.834,37	51,71%	120	15,38%

63803 Transferts Fonds de compensation : 558.268.032,99 €

Le Centre commun de la sécurité sociale transfère mensuellement les recettes en cotisations à la CNAP. Ces recettes permettent à la CNAP de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de vingt pour cent du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément aux dispositions susmentionnées, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation.

La dotation au fonds de roulement et le transfert au FDC de l'excédent des recettes en cotisations ont été calculés comme suit :

Calcul du Fonds de roulement:	
Prestations de l'exercice précédent (cpté 61)	4.359.434.670,97
20% des prestations de l'exercice précédent	871.886.934,19
FDR initial (avant transfert)	836.614.770,68
Dotation au FDR	35.272.163,51

Calcul de l'excédent:	
Recettes courantes (comptes 7)	5.543.156.454,48
Dépenses courantes (comptes 6 sans 63803025)	4.949.616.257,98
Solde des opérations sur réserves:	35.272.163,51
Excédent à transférer au FDC	558.268.032,99

64 Décharges et restitutions de cotisations: 10.734.647,83 €

	Libellé	2018	2019	var.
640	Décharges sur cotisations irrécouvrables	3.356.789,65	6.160.514,20	83,52%
641	Autres décharges	295.152,51	187.277,70	-36,55%
643	Extournes de cotisations	3.935.315,74	4.386.855,93	11,47%
	TOTAL	7.587.257,90	10.734.647,83	41,48%

640 Décharges sur cotisations: 6.160.514,20 €

Suite à la modification de la pratique de décharge des cotisations irrécouvrables en 2015 par le conseil d'administration du CCSS qui avait conduit à une forte réduction des décharges, le montant des décharges subira au cours des prochaines années des augmentations pour se normaliser à l'ancien niveau.

641 Autres décharges: 187.277,70 €

Une décharge est accordée par le conseil d'administration de la CNAP pour les pensions non-recouvrables, surtout en cas de décès de titulaires de pension ayant demeuré à l'étranger. Le montant des décharges établies en matière de prestations s'est élevé en 2019 à 187.277,70 € (nombre de décharges: 158) contre 295.152,51 € en 2018.

643 Extournes de cotisations indues: 4.386.855,93 €

Le montant des cotisations d'assurance pension extournées à la suite de redressements et de recalculs s'est élevé à 4.386.855,93 € en 2019. Il se compose des restitutions de cotisations (part assuré, part employeur et part Etat) indûment prélevées (2.006.066,61 €) et de la part personnelle des cotisations calculées au taux de 8% et remboursées à l'assuré dont l'assiette de cotisation totale dépasse le maximum prévu à l'article 241, al.3 du C.S.S. (2.380.789,32 €).

66 Charges financières: 116.888,03 €

6611 Intérêts sur comptes bancaires et postaux: 116.888,03 €

Vu l'application par la BCE d'un taux d'intérêt négatif sur la facilité de dépôt et aux avoirs de réserve moyens dépassant les réserves obligatoires de même qu'aux autres dépôts auprès de l'eurosystème, divers établissements bancaires ont refacturé à leurs clients depuis l'exercice 2019, les charges leur mises en compte par la BCE. En fonction de l'évolution de la politique monétaire de la BCE, les conditions appliquées pour les divers comptes et produits financiers varient selon l'appréciation des divers établissements.

69 Dépenses diverses: 3.370,71 €

Les dépenses diverses comprennent des différences en relation avec des achats rétroactifs de cotisations, des retours de pensions et autres (5,03 €), la condamnation de la CNAP au paiement d'une indemnité de procédure dans une affaire (2.640 €) ainsi que de la régularisation de diverses différences en vue de la concordance des soldes avec les applications LP et CCRSC (634,99 €), respectivement des arrérages étrangers (90,69 €).

TOTAL DES DEPENSES COURANTES : 5.507.884.290,97 €

81	Dotations aux réserves:	35.272.163,51 €
-----------	--------------------------------	------------------------

81001310	Dotation au fonds de roulement:	35.272.163,51 €
----------	---------------------------------	-----------------

Afin de porter le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent, la dotation au FDR s'élève à 35.272.163,51 € en 2019. (voir sous 63803 à la page 18)

TOTAL DES DEPENSES :	5.543.156.454,48 €
-----------------------------	---------------------------

COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - RECETTES

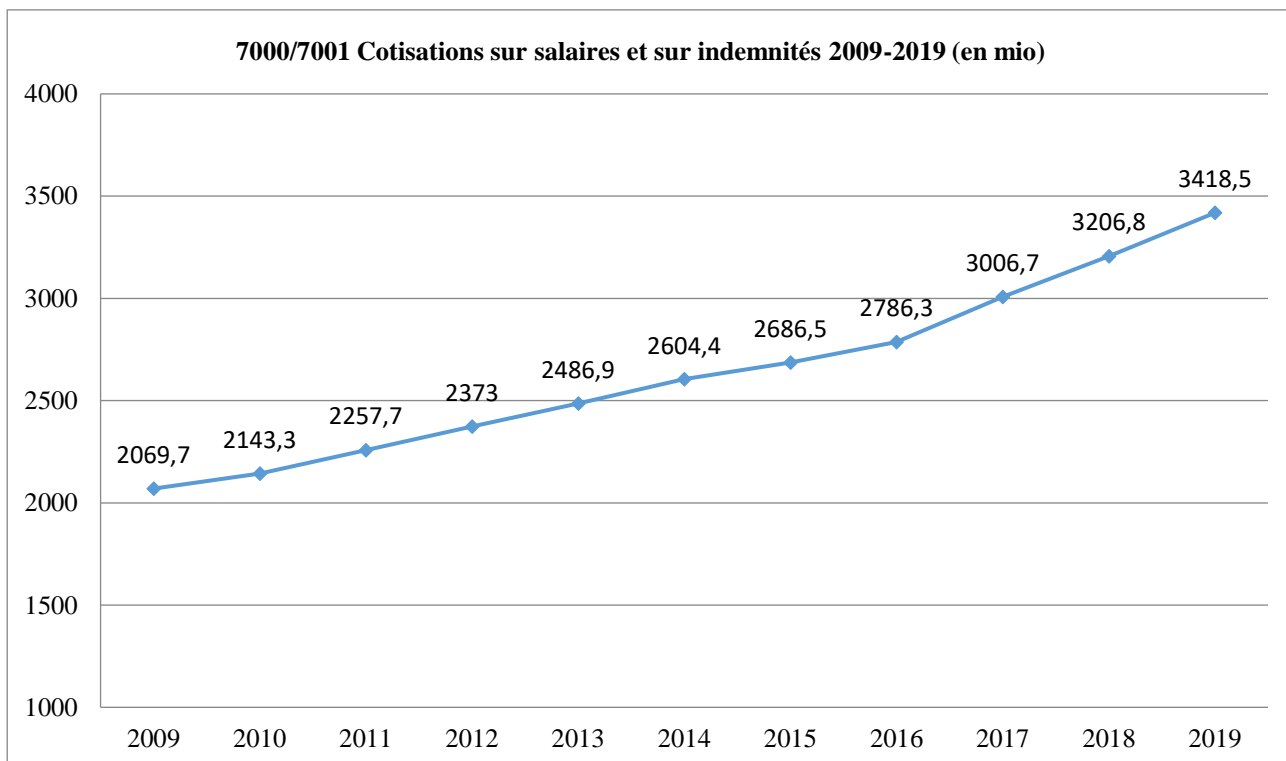
70 Cotisations des assurés et des employeurs : 3.687.412.202,51 €

700 Cotisations obligatoires normales : 3.653.021.016,95 €

7000/01 Cotisations sur salaires et sur indemnités : 3.418.459.566,73 €

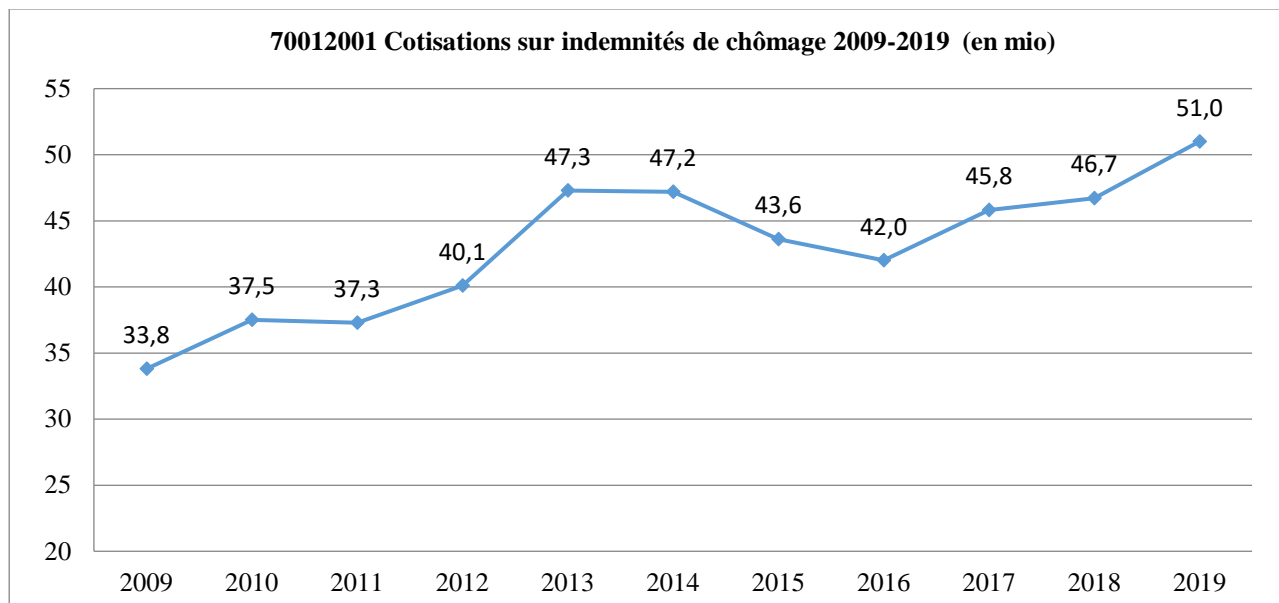
Le montant des cotisations à charge des assurés (8%) et des employeurs (8%) est passé de 3.206,8 millions à 3.418,5 millions, soit une augmentation de 6,6%.

compte	Cotisations sur: / année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
70000003	Salaires	2.695.902.701	2.892.452.542	3.076.773.313	3.270.104.812	6,28%
70010003	Indemnités pécuniaires	36.053.219	38.203.744	42.127.635	51.567.437	22,41%
70012001	Chômage	42.009.596	45.843.964	46.739.272	51.013.286	9,14%
70012002	Préretraite	12.241.064	12.159.134	12.400.979	13.574.275	9,46%
70012004	Congé parental (nouveau)	92.401	18.069.078	28.738.020	32.199.757	12,05%
	Total 7000/70001	2.786.298.981	3.006.728.462	3.206.779.219	3.418.459.567	6,60%
	Variation en %	3,71%	7,91%	6,65%	6,60%	



Les cotisations sur indemnités pécuniaires sont retenues par la CNS sur diverses prestations en espèces et sont directement transférées à la CNAP sans transiter par le CCSS. L'importante progression (+22,41%) enregistrée en 2019 s'explique principalement par l'application des dispositions de la loi du 10 août 2018 prévoyant l'extension des périodes de référence respectivement d'indemnisation maximale de 52 à 78 semaines à partir du 1 janvier 2019.

Concernant les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage, le premier tableau reprend l'évolution globale des cotisations sur les indemnités de chômage au cours des dix derniers exercices tandis que le second tableau indique les cotisations prélevées en fonction des prestations payées par l'ADEM depuis 2016.



Cot.PE s./chômage [70012001]-ADEM	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
Stage de réinsertion professionnelle	877.461,86	252,16	1.840,78	1.538	-16,43%
Réemploi	5.854.683,52	6.279.455,38	5.694.382,28	4.028.967	-29,25%
Service chômage	34.360.328,55	35.008.413,37	34.196.496,94	36.151.782	5,72%
Indemnité professionnelle d'attente	0,00	14.524,80	175.107,82	1.776.393	914,46%
Indemnité compensatoire	392.683,00	3.657.777,48	5.989.859,78	8.211.703	37,09%
Contrat de réinsertion d'emploi	523.155,64	882.539,14	677.443,76	841.148	24,17%
Autres	1.283,82	1.001,66	4.140,46	1.754	-57,63%
TOTAL	42.009.596,39	45.843.963,99	46.739.271,82	51.013.286	9,14%
Variation en %		9,13%	1,95%	9,14%	

Les cotisations prélevées sur les allocations de préretraite s'élèvent à 13,6 millions et ont sensiblement progressé (+9,46%) par rapport à l'exercice écoulé.

Les cotisations du nouveau régime du congé parental sont comptabilisées sous le compte [70012004]. Elles sont prélevées sur une indemnité variable, en fonction de la rémunération antérieure des bénéficiaires, avec une participation aux cotisations à charge de ceux-ci.

7002 Cotisations des non-salariés : 218.742.428,09 €

Le compte [70020000] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés, part assuré tandis que le compte [70020001] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés à charge du Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture (FOA).

compte	année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
70020000	Cotisations des non-salariés	187.066.737	192.574.034	201.354.481	215.061.510	6,81%
70020001	Cotisations à charge du FOA	3.648.285	4.222.714	3.844.051	3.680.918	-4,24%
	TOTAL	190.715.023	196.796.748	205.198.532	218.742.428	6,60%
	Variation en %	8,47%	3,19%	4,27%	6,60%	

7003 Cotisations sur rentes AA : 3.475.054,80 €

Ce compte enregistre les cotisations d'assurance pension sur rentes payées par l'assurance accident.

compte	année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
70030003	Cotisations AP s./rentes AA	2.512.258	2.808.143	3.256.267	3.475.055	6,72%
	variation en %	5,79%	11,78%	15,96%	6,72%	

7004 Autres cotisations: 12.343.967,33 €

Ces comptes enregistrent les cotisations pour l'assurance pension sur diverses indemnités ou allocations versées en fonction d'une situation sociale et/ou personnelle particulière des bénéficiaires, respectivement en fonction de l'exercice de certaines activités retenues.

La diminution globale de cette catégorie de cotisations s'explique par les effets de l'introduction du nouveau congé parental dont les cotisations sont comptabilisées sous le compte [70012004] et la régression des cotisations pour la participation des volontaires de l'armée à des opérations pour le maintien de la paix ainsi que celles prises en charge par l'assurance dépendance pour les personnes assurant des aides et soins au domicile d'une personne dépendante.

compte	Cotisations sur: / année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
70040001	RMG	1.510.422	1.078.432	1.254.030	1.261.689	0,61%
70040004	RPGH	492.322	387.041	469.890	391.634	-16,65%
70041002	Volontaires de l'armée	2.633.587	2.832.709	2.680.079	2.234.824	-16,61%
70041003	Service volontariat	604.007	665.243	605.178	613.445	1,37%
70041004	Congé parental (forfait.)	11.745.422	4.158.607	67.994	1.570	-97,69%
70041005	Sportifs d'élite et encadr.	3.692	3.837	3.877	2.006	-48,26%
70041100	Assurance dépendance	6.909.276	7.026.157	7.384.685	7.277.160	-1,46%
70041200	Assistance maternelle	507.887	505.020	530.508	561.639	5,87%
	Total	24.406.615	16.657.047	12.996.241	12.343.967	-5,02%
	Variation en %	14,05%	-31,75%	-21,98%	-5,02%	

701 Rappels, achats et restitutions de cotisations: 14.739.945,62 €

Le compte [70113000] enregistre les cotisations (16%) et les intérêts composés y afférents à charge des assurés lors d'un achat rétroactif de périodes d'assurance conformément à l'article 174 CSS.

Le compte [70114000] enregistre les produits relatifs aux personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations et qui font revivre les droits attachés initialement en restituant les cotisations remboursées revalorisées (article 32 et suivants de la loi du 28 juillet 2000).

Les cotisations en rapport avec l'achat rétroactif et les restitutions de cotisations sont directement perçues par la CNAP et correspondent aux montants constatés et facturés au cours de l'exercice en question. Le nombre de cas représentent le nombre de certificats impôts établis.

compte	Cotisations: / année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
70111000	Périodes militaires	4.229	3.432	0	0	pm
70113000	Achat rétroactif	13.387.188	13.655.791	12.814.541	13.851.688	8,09%
70114000	Restitutions de cotisations	1.719.359	1.442.320	1.727.687	888.257	-48,59%
	TOTAL	15.110.776	15.101.544	14.542.228	14.739.946	1,36%
	Variation en %	19,68%	-0,06%	-3,70%	1,36%	
Evolution du nombre de cas						
70111000	Périodes militaires	2	1	0	0	p.m.
70113000	Achat rétroactif	774	825	824	814	-1,21%
70114000	Restitutions de cotisations	84	83	76	43	-43,42%

702

Cotisations volontaires:

19.651.239,94 €

Le compte [70200000] enregistre la part des assurés des cotisations de l'assurance continuée (art.173 CSS) tandis que le compte [70210000] reprend les cotisations de l'assurance facultative, concernant les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être admises à l'assurance continuée et qui sur avis favorable du contrôle médical de la sécurité sociale, peuvent s'assurer facultativement sous certaines conditions (Art.173 bis CSS).

compte	Cotisations: / année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
70200000	Assurance continuée	13.380.066	14.965.822	16.395.915	18.464.731	12,62%
70210000	Assurance facultative	953.165	997.192	1.042.017	1.186.509	13,87%
	TOTAL	14.333.230	15.963.014	17.437.932	19.651.240	12,69%
	Variation en %	7,59%	11,37%	9,24%	12,69%	

Les tableaux suivants permettent d'identifier le revenu moyen cotisable par assuré.

Evolution du nombre des cotisants	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	var.n/n-1
Assurance obligatoire					
Salaires	369.889	384.136	398.349	411.531	3,31%
Indemnités pécuniaires (mal.,mat.,acc.)*	8.759	8.714	9.252	11.542	24,75%
Chômage	8.549	8.445	8.257	8.482	2,72%
Préretraite	1.293	1.273	1.345	1.371	1,93%
Congé parental (nouv.à p. 12/2016)	280	3.800	3.895	4.161	6,83%
Rentes AA *	562	599	675	706	4,59%
RMG (art.18) *	361	267	265	257	-3,02%
RPGH (art.27) *	101	95	92	85	-7,61%
Volontaires de l'armee	590	566	509	386	-24,17%
Service volontariat	211	197	143	202	41,26%
Congé parental (forfait)	2.372	74	1	0	-100,00%
Sportifs d'élite	1	1	1	1	0,00%
Assurance dépendance	872	933	1.000	994	-0,60%
Assistance maternelle	136	144	150	155	3,33%
Sous-total (sans *):	384.193	399.569	413.650	427.283	3,30%
Non-salariés					
Indépendants agricoles	2.007	1.905	1.838	1.776	-3,37%
Autres indépendants	18.195	18.541	19.065	19.489	2,22%
Sous-total:	20.202	20.446	20.903	21.265	1,73%
Assurance Volontaire					
Volontaires	3.496	3.817	4.084	4.366	6,90%
Total:	407.891	423.832	438.637	452.914	3,25%
Nombre moyen annuel assurés cotisants	405.583	420.162	436.318	451.824	3,55%

* = nombres compris dans le nombre des cotisants salaires.

Evolution du nombre moyen des assurés cotisants, de la masse salariale et du revenu cotisable par assuré				
	2016	2017	2018	2019
Indice moyen	775,17	794,54	802,82	814,40
Nombre moyen annuel assurés cotisants	405.583	420.162	436.318	451.824
Variation	3,07%	3,59%	3,85%	3,55%
Montant annuel de la masse des revenus cotisables à l'indice 100	2.445.735.196	2.559.700.391	2.693.793.767	2.829.853.422
Variation	4,17%	4,66%	5,24%	5,05%
Revenu cotisable par assuré à l'indice 100	6.030,17	6.092,17	6.173,92	6.263,17
Variation	1,07%	1,03%	1,34%	1,45%

En 2019, le revenu moyen cotisable par assuré a progressé de 1,45% en valeur réelle par rapport à 2018.

71 Cotisations forfaitaires de l'Etat: 1.843.261.972,64 €

compte	année	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
71300000	Cot.forfaitaires AP - Etat	1.515.826.648	1.626.304.603	1.729.241.366	1.843.261.973	6,59%
	variation en %	4,17%	7,29%	6,33%	6,59%	

Le montant de la participation des pouvoirs publics (8%) est calculé sur la base des cotisations de l'assurance obligatoire et volontaire des assurés et des employeurs ainsi que de l'achat rétroactif. L'évolution du montant de la participation suit évidemment celle des cotisations obligatoires normales.

Calcul de la part Etat dans les cotisations :					
Compte	Libellé	2018	2019	var.n/n-1	Participat. Etat
70000003	cotisations PE	3.076.773.313,07	3.270.104.811,61	6,28%	oui
70010003	cotisations PE sur indemnités pécuniaires	42.127.635,18	51.567.436,92	22,41%	oui
70012001	cotisations PE sur chômage	46.739.271,82	51.013.286,40	9,14%	oui
70012002	cotisations PE sur préretraite	12.400.979,12	13.574.275,28	9,46%	oui
70012004	cotisations Etat - congé parental (nouv.)	28.738.019,66	32.199.756,52	12,05%	oui
70020000	cotisations PE - non-salariés	201.354.481,12	215.061.509,78	6,81%	oui
70020001	cotisations PE - non-salariés (Etat/FOA)	3.844.050,89	3.680.918,31	-4,24%	oui
70030003	cotisations AP - s./rentes AAA	3.256.267,00	3.475.054,80	6,72%	oui
70040001	cotisations Etat (FNS) - RMG	1.254.029,60	1.261.689,15	0,61%	oui
70040004	cotisations Etat (FNS) - RPGH	469.889,75	391.633,88	-16,65%	oui
70041002	cotisations Etat - volontaires année	2.680.079,14	2.234.824,02	-16,61%	oui
70041003	cotisations Etat - service volontariat	605.178,28	613.444,66	1,37%	oui
70041004	cotisations Etat - congé parental (forfait.)	67.994,42	1.569,98	-97,69%	oui
70041005	cotisations Etat - sport d'élite/encadrement	3.877,26	2.006,16	-48,26%	oui
70041100	cotisations prises en charge par l'AD	7.384.684,56	7.277.160,26	-1,46%	oui
70041200	cotisations pour assistances maternelles	530.508,42	561.639,22	5,87%	oui
70111000	périodes militaires	0,00	0,00	pm	non
70113000	achat rétroactif	12.814.540,66	13.851.688,38	8,09%	oui
70114000	restitution de cotisations	1.727.687,38	888.257,24	-48,59%	non
70200000	cotisations assurance continuée	16.395.914,97	18.464.730,86	12,62%	oui
70210000	cotisations assurance facultative	1.042.017,30	1.186.509,08	13,87%	oui
70	Total	3.460.210.419,60	3.687.412.202,51	6,57%	
	A déduire pour calcul de la part Etat:				
70111000	Rappels de cotisations : périodes militaires	0,00	0,00	p.m.	
70114000	Restitutions de cotisations	1.727.687,38	888.257,24	-48,59%	
	Total servant de base de calcul (16%)	3.458.482.732,22	3.686.523.945,27	6,59%	
71	dont la moitié représente la part Etat (8%)	1.729.241.366,11	1.843.261.972,64	6,59%	

72 Participation de tiers : 0,00 €

73 Transferts entre ISS: 6.405.895,64 €

7300 Transferts du régime contributif: 0,00 €

Lorsqu'un employé avec statut de salarié du secteur privé passe, après 20 ans de carrière, au statut d'employé public, l'ISS concernée, qui devra par la suite verser une pension à cet employé, a droit au transfert des cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, versées précédemment au régime général. En 2019, aucun employé de la CNAP n'a changé de statut.

7301 Transferts de régimes spéciaux transitoires (assurance rétroactive): 6.405.895,64 €

Le montant de 6.405.895,64 € représente les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, à percevoir par la CNAP (assurance rétroactive) pour des périodes de service effectuées par des assurés sous le régime spécial transitoire (Chapitre II de la loi modifiée du 28.07.2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension). La répartition des cotisations perçues par organisme est illustrée par le tableau ci-joint:

Compte	ORGANISME	2018	2019	var.n/n-1
73012018	Caisse nationale de santé	47.092,88	103.100,26	118,93%
73012022	Caisse de Prévoyance des Fonct. et Employés Communaux	752.524,31	64.719,75	-91,40%
73012023	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	3.766.771,29	5.493.483,57	45,84%
73012030	Caisse Nationale d'Assurance Pension	0,00	407.991,15	p.m.
73012041	Caisse pour l'Avenir des Enfants	20.533,49	0,00	p.m.
73012087	Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	0,00	336.600,91	p.m.
TOTAL :		4.586.921,97	6.405.895,64	39,66%

76 Produits divers de tiers: 5.996.367,91 €

760 Recours contre tiers responsables: 1.864.513,98 €

En vertu de l'art. 232 du CSS, la CNAP a recouvert au cours de l'année 2019 un montant de 1.864.513,98 € contre 2.855.002,93 € en 2018. Le montant recouvré est sujet à des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre, car il dépend d'une part du nombre de recours et d'autre part, de la réparation du dommage par les assureurs de tiers responsables.

761 Intérêts de retard sur cotisations : 2.325.412,67 €

Ce compte enregistre les intérêts de retard sur cotisations. Les intérêts moratoires sont dus avec les cotisations et comptabilisés sur un compte spécifique.

762 Amendes d'ordre: 266.499,65 €

Ce compte enregistre les amendes infligées aux chefs d'entreprises qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations en matière de cotisations leur imposées par le législateur, ou qui fournissent tardivement ou de façon inexacte les renseignements auxquels ils sont tenus.

765 Retenues pour pensions : 1.530.472,34 €

Le montant des retenues pour pensions se compose d'un montant de 1.031.799,21 € pour les employés statutaires de la CNAP et de 498.673,13 € pour la part de la CNAP des employés statutaires du CCSS, soit un total de 1.530.472,34 €.

compte	retenues pour pensions	2016	2017	2018	2019	var.n/n-1
	CCSS: part CNAP (37,36%)	450.539	464.612	474.487	498.673	5,10%
	CNAP	929.762	932.974	957.758	1.031.799	7,73%
76500000	TOTAL	1.380.301	1.397.586	1.432.245	1.530.472	6,86%
	Variation en %	0,75%	1,25%	2,48%	6,86%	

769 Produits divers : 9.469,27 €

Ce montant comprend une indemnité de perception de 848,71 € pour l'exercice 2019 représentant 1% du montant des cotisations syndicales transférées, ainsi que les montants remboursés en application de l'article 229, alinéa 2, de l'ancien C.A.S. concernant la part des pensions rétablies dépassant d'autres rentes, pensions ou pensions alimentaires et s'élevant à 8.620,56 €.

77 Produits financiers: 42.698,06 €

771 Revenues sur comptes et dépôts : 42.698,06 €

Compte	Revenus sur :	2018	2019	var.n/n-1
77120000	Comptes courants	0,00	0,00	p.m.
77120073	Revenus sur placements CASS	4.057,41	471,15	-88,39%
77130000	Dépôts	60.717,66	42.226,91	-30,45%
	TOTAL :	64.775,07	42.698,06	-34,08%

Vu la situation actuelle des marchés financiers et des possibilités proposées par les établissements bancaires, la CNAP a enregistré en fonction des disponibilités financières, une diminution des revenus sur placements à moins d'un an par rapport à l'exercice précédent de 34,08%.

79 Recettes diverses: 37.317,72 €

Ces recettes se composent de cotisations récupérées de faillites (6.641,13 €), de prestations restant acquises à la caisse en fonction de l'art.209 ou à défaut d'héritiers (156,11 €), du paiement de décharges antérieures (2.252,07 €), d'indemnités de procédure et d'intérêts (15.347,57 €), de cotisations non remboursables par le CCSS et la CPFEC (12.829,73 €), et de diverses différences de paiements et régularisations (91,11 €).

TOTAL DES RECETTES COURANTES : 5.543.156.454,48 €

86 Prélèvements sur réserves: 0,00 €

TOTAL DES RECETTES : 5.543.156.454,48 €

EXAMEN DU BILAN - ACTIF

2 Valeurs immobilisées : 0,00 €

4 Tiers 1.562.997.361,55 €

40 Créances envers tiers (débiteurs) : 3.295.013,16 €

4012 Prestations : 2.374.398,21 €

Ce montant reprend les pensions indûment payées, qui sont à restituer à la CNAP.

4014 Cotisations : 920.614,95 €

Figurent sous ce poste les cotisations à payer à la CNAP pour des achats rétroactifs (920.614,95 €) et des restitutions de cotisations (0,00 €).

41 Créances envers des organismes (débiteurs) : 659.977.484,60 €

4110 Frais d'administration : 13.124,10 €

Les montants avancés par la CNAP pour la CAE (frais du service courrier des P&T : 2.610,30 €) et du FDC (salaire du concierge au bâtiment sis Luxembourg, avenue de la Liberté, 74 : 10.513,80 €), s'élèvent à 13.124,10 €.

4112 Prestations : 1.396.100,68 €

Ce poste reprend les prestations en espèces avancées par la CNAP pour le compte d'une autre institution.

Compte	ORGANISME	2018	2019	var.en %
41121322	Caisse de Prévoyance des Fonct.et Employés Communaux	14.673,12	24.240,27	65,20%
41121323	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	154.814,98	220.223,71	42,25%
41121324	S.N.C.F.L.	2.547,12	2.598,75	2,03%
41121331	Assurance Accidents	886.173,07	1.108.442,12	25,08%
41121388	Banque Centrale Luxembourg	29.121,40	40.595,83	39,40%
TOTAL :		1.087.329,69	1.396.100,68	28,40%

4114 Cotisations : 658.567.830,98 €

Figurent sous ce poste, compte [41140018], les cotisations à l'assurance pension perçues par la CNS sur les indemnités pécuniaires de maladie, de maternité et d'accident.

D'autre part, le compte [41140073] enregistre la créance en cotisations des assurés et employeurs. Il est utilisé par toutes les institutions pour lesquelles le CCSS perçoit les cotisations, à l'exception du FDC (cf. article 246, alinéa 1 du CSS).

Compte	Libellé	2018	2019	var.n/n-1
41140018	Cotisations CNS	7.540.094,00	9.092.852,91	20,59%
41140073	Cotisations CCSS	640.599.181,43	649.474.978,07	1,39%
	TOTAL:	648.139.275,43	658.567.830,98	1,61%

4115 Intérêts 428,84 €

Sont imputés sur ce compte, les intérêts sur placements à court terme et sur comptes courants non encore distribués par le CCSS en fin d'exercice.

42 Autres créances (débiteurs) : 1.006.204,92 €

421 Personnel et organes : 50,00 €

428 Autres : 1.006.154,92 €

Ce poste reprend sous les comptes :

- [42809200] Déb. Tiers responsables, les montants à récupérer auprès de tiers responsables aussitôt qu'il est possible de déterminer le montant de la créance (968.945,68 €),
- [42809900] Autres débiteurs divers, les montants de créances restant à clarifier et à régulariser (37.209,24 €), comme les honoraires avancés par la CNAP pour des expertises médicales au Luxembourg, demandées par des organismes de sécurité sociale étrangers (3.755,95 €), le remboursement par l'ADEM d'une partie du traitement payé en fonction d'un contrat d'appui-emploi (5.530,74 €) et une erreur de Post Luxembourg (27.922,55 €).

43 Créances envers l'Etat et les collectivités publiques: 21.037.363,08 €

4332 Etat débiteur – prestations : 112.079,31 €

Ce compte enregistre le montant à recevoir de la part de l'Etat au titre de suppléments de pension payables à certaines catégories de personnel des organismes bénéficiaires de pensions d'un régime de pension contributif.

4334 Etat débiteurs – cotisations : 20.925.283,77 €

Le montant de 20.925.283,77 € représente le solde de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension pour l'exercice 2019.

46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. 0,00 €

48 Comptes de régularisation (actif) : 877.681.295,79 €

4810 Régul.déb. – frais d’administration : 2.163.480,08 €

Sous ce compte figurent surtout les rémunérations du personnel de la CNAP pour le mois de janvier 2020, payées en décembre 2019.

4812 Régul.déb. – prestations payées d’avance : 340.884.891,88 €

Ce montant représente les pensions de la CNAP pour le mois de janvier 2020 avancées fin décembre 2019.

4814 Régul.déb. – cotisations : 352.278.953,85 €

Le compte [48140073] est utilisé pour enregistrer la régularisation des cotisations à recevoir de la part du CASS pour l'exercice en cours avec les acomptes versés. Par conséquent, les ISS procèdent à la fin de l'exercice en période 13 à une rectification au niveau des acomptes en débitant le compte [48140073] et en créditant le compte [41140073] du même montant. Les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice et s'élèvent à 352.278.953,85 €.

4818 Régul.déb. – solde CCSS : 182.353.759,26 €

Le compte [48180073] est utilisé pour enregistrer le solde des cotisations et des amendes payées, à recevoir de la part du CCSS.

4849 Compte d’attente divers : 210,72 €

5 Comptes financiers : 261.827.268,09 €

51 Avoirs en banques / compte chèques postaux : 261.827.268,09 €

Compte	Libellé	2018	2019	var.n/n-1
51200-xxx	Comptes courants	38.182.568,00	172.528.052,05	351,85%
51300-xxx	Comptes à terme	194.999.996,00	85.000.000,00	-56,41%
51400000	Comptes chèques postaux	4.358.962,77	4.299.216,04	-1,37%
TOTAL :		237.541.526,77	261.827.268,09	10,22%

59 Intérêts courus : 0,00 €

591 Intérêts courus sur avoirs bancaires : 0,00 €

TOTAL DE L'ACTIF : 1.824.824.629,64 €

EXAMEN DU BILAN - PASSIF

1 Capitaux, provisions et dettes financières : 871.886.934,19 €

13 Réserves : 871.886.934,19 €

Conformément aux dispositions de l'art. 246 modifié du CSS, les recettes en cotisations sont transférées mensuellement par le CCSS à la CNAP. La caisse conserve un montant lui permettant de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de vingt pour cent du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément à l'alinéa 1, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation. (voir sous 63803, page 18)

4 Tiers : 952.937.695,45 €

44 Dettes envers tiers (crédeurs) : 1.332.388,90 €

4412 Prestations : 1.332.388,90 €

Au 31 décembre, ce compte reprend surtout des retenues effectuées par l'application de saisie-arrêt dont la validation juridique reste en souffrance.

Compte	Libellé	2018	2019	var.n/n-1
44121200	Retenues sur PE	1.061.713,96	1.003.906,99	-5,44%
44121203	Retenues LP/CCRSC	158.474,80	325.426,81	105,35%
44121500	PE non exécutable	6.071,19	3.055,10	-49,68%
TOTAL :		1.226.259,95	1.332.388,90	8,65%

45 Dettes envers organismes liés (crédeurs) : 946.413.499,00 €

Compte	Libellé		2018	2019	var.en %
	ISS	crédeur pour			
45100073	CCSS	frais d'administration (dépte frais communs)	14.179.911,45	14.475.719,65	2,09%
45100075	FDC	frais d'administration (dépte FDC immeuble 013)	747.156,01	864.504,62	15,71%
45101073	CCSS	frais d'administration - traitements	0,00	359,80	p.m.
45111000	CCSS	acomptes sur cotisations	334.998.656,16	352.278.953,85	5,16%
45121324	CFL	PE - pensions	93.007,43	0,00	p.m.
45125118	CNS	remb. prestations (rapports médicaux) avancées	4.396,00	3.006,70	-31,60%
45143075	FDC	cotisations - excédent	565.626.546,61	578.790.954,38	2,33%
Total:			915.649.673,66	946.413.499,00	3,36%

4510 Frais d'administration : 15.340.584,07 €

Ce poste reprend les participations de la CNAP selon les décomptes établis par le CCSS (37,36% des frais communs et refacturation des frais d'affranchissement) et le FDC (pour le bâtiment administratif sis Bd Prince Henri).

4511 Prêts, avances et acomptes : 352.278.953,85 €

Ce compte enregistre les acomptes sur cotisations compris dans le calcul CCSS. Afin de renseigner séparément le montant des acomptes établis par le CCSS dans le calcul des cotisations, le CCSS procède une fois par année (au mois de février lors du calcul de décembre précédent) à une correction au niveau des comptes 45111x en contrebalançant le compte [45111000] du même montant. Pour toutes les ISS, les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice. (voir sous 4814 à la page 30)

4512 Prestations : 3.006,70 €

Tandis que les comptes Créd.PE Pensions – ISS [451213xx] enregistrent les montants avancés par les autres institutions payeurs de pensions et remboursés par la CNAP, figurent sur le compte [45125118] (3.006,70 €), les mémoires d'honoraires pour rapports médicaux demandés par le CMSS dans le cadre d'une demande pour une assurance pension facultative, à rembourser à la CNS.

4514 Cotisations : 578.790.954,38 €

Ce compte enregistre les transferts mensuels de cotisations entre la CNAP et le FDC selon le pourcentage fixé sur base du budget. A la fin de l'exercice, le montant définitif de l'excédent à transférer par la CNAP au FDC sur base des cotisations dues et des dépenses effectives augmentées de la dotation au fonds de roulement est inscrit à ce compte. Les inscriptions sur ce compte doivent concorder avec celles sur le compte [41140030] du FDC.

46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. 5.014.294,13 €

4632 Etat créiteur – prestations : 5.014.294,13 €

Figure sous ce poste le montant à rembourser au Fonds pour l'emploi à titre de participation aux dépenses enregistrées pour l'indemnité professionnelle d'attente de l'exercice écoulé.

4654 Autres collectivités publiques - cotisations : 0,00 €

47 Autres dettes (créiteurs) : 0,00 €

Compte	Libellé	2018	2019	var.n/n-1
47187100	Arrérages étrangers à payer	0,00	0,00	p.m.
47189900	Créiteurs divers	39.293,85	0,00	p.m.
TOTAL :		39.293,85	0,00	-100,00%

48	Comptes de régularisation (passif) :	177.513,42 €
-----------	---	---------------------

4820	Régul.cred. – frais d'administration :	76.179,34 €
------	--	-------------

Sont enregistrés à ce poste les frais d'administration se rapportant à l'exercice 2019 dont les factures ne sont parvenues à la CNAP qu'en 2020.

4823	Régul.cred. – loyers perçus d'avance :	660,00 €
------	--	----------

Les avances sur loyers dus pour 2020, payées à la fin de l'exercice 2019 par des membres du personnel de la CNAP pour les emplacements loués s'élèvent à 660,00 €.

4829	Régul.cred. – produits perçus d'avance :	100.674,08 €
------	--	--------------

Les paiements pour achats rétroactifs de cotisations à échoir en 2020, perçus à la fin de l'exercice 2019, s'élèvent à 100.674,08 €.

TOTAL DU PASSIF:	1.824.824.629,64 €
-------------------------	---------------------------

Luxembourg, le 17 avril 2020